



Convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leur matériel lors de la manifestation Marché de Noël les 16 et 17 décembre 2023

Article 1: Introduction

Pour permettre la mise en œuvre et la sécurité autour de la manifestation du Marché de Noël des 16 et 17 décembre 2023 relevant de la compétence de la police municipale, les communes de La Fouillouse et de Saint Genest Lerpt ont décidé de mutualiser occasionnellement leurs services respectifs de police municipale. Les agents concernés seront compétents sur le territoire de la commune de La Fouillouse.

Article 2: Les effectifs

Les effectifs mutualisés de polices municipales sont les suivants :

Commune	Nombre d'agents	Grades	Commune de mise à disposition
Saint Genest Lerpt	1.	Gardien brigadier	La Fouillouse
La Fouillouse	1	Gardien Brigadier	

Article 3: Contenu de la mutualisation

Les policiers municipaux sont chargés sur le territoire de la collectivité et sous la responsabilité du maire de la commune d'intervenir pour les missions suivantes :

- Application des arrêtés en vigueur
- Gestion de la circulation routière
- Surveillance du domaine public
- Répression des infractions au code de la route
- Surveillance du bon déroulement de la manifestation

Article 4: Organisation

Les opérations mutualisées font l'objet d'une convention approuvée par les Conseils Municipaux respectifs. Ladite convention précise le type de l'évènement, le lieu et les horaires de présence sur le site de la manifestation (Article 9).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur.

O42-214200974-20231024-82-23-DE

O42-214200974-20231024-82-23-DE

Accusé certifie executoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Notification : 11/12/2023 La responsabilité des actions menées de manière mutualisées relève du Maire de la commune sur le territoire de laquelle se déroule l'opération.

Les agents de chacune des polices municipales prennent et finissent leurs services dans leur commune respective.

Chaque police municipale s'acquitte de sa charge de travail administratif.

Article 5 : Équipement

La convention de mutualisation entraîne la mise à disposition des agents avec le matériel nécessaire à l'opération (véhicule, radar...).

Article 6: Assurance

Chaque commune assure l'ensemble de risques encourus par ses propres agents dans le cadre de la mutualisation des agents et du matériel.

Article 7: Rémunération

Chaque commune rémunère ses agents et finance le fonctionnement de son propre service de police municipale.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, il n'y aura pas de remboursement de frais de personnel par la commune de Saint Genest Lerpt. Le repas du personnel municipal mis à disposition sera pris en charge par la commune de Saint Genest Lerpt.

Article 8: Coordination

La mutualisation des services de police municipale fera l'objet d'une coordination avec les services de Police Nationale dans le cadre des dispositifs déployés en matière de sécurité publique liée à l'évènement cité à l'article 9.

Article 9 : Évènement concerné

La convention concerne l'évènement cité ci-dessous :

1 - Évènement : Marché de Noël 2023

Date : samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023

Horaire de présence sur site :

Samedi 16 décembre 2023 de 10h à 20h

Dimanche 17 décembre 2023 de 10h à 16h

A La Fouillouse, le

Le Maire de La Fouillouse,

Le Maire de Saint Genest Lerpt,

Patrick BOUCHET

Christian JULIEN